

SECRETARIAT D'ETAT A LA
VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ETAT,
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DU
TERRITOIRE.-

DECRET N° 70/92 du 31 Mars 1970

portant nomination de M. M'BOLLO Hubert, Sergent-Chef
de l'A.P.N., en qualité de Chef de District de Souanké.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
Président du Conseil d'Etat,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 67/243 du 25 Août 1967 fixant l'organisation administrative de la République du Congo complété par le décret 67/244 du 25 Août 1967 ;

Vu le décret n° 68/6 du 4 Janvier 1968 relatif aux pouvoirs des Commissaires du Gouvernement et des Chefs de District ;

Vu le décret n° 67/58 du 27 Février 1967 portant attribution d'une indemnité forfaitaire et d'une indemnité de représentation aux sous-préfets et chefs de PCA. ;

Sur proposition du Secrétaire d'Etat à la Vice-Présidence du Conseil d'Etat, chargé de l'Administration du Territoire ;

DECRETE :

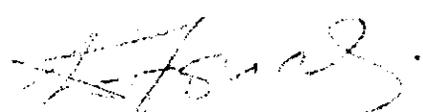
Article 1er. - M. M'BOLLO Hubert, Sergent-Chef de l'Armée Populaire Nationale est nommé Chef de District de Souanké en remplacement de M. N'ZIKOU-MABIALA Léon rappelé par le Haut-Commandement de l'Armée Populaire Nationale.

Article 2. - Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat,
le Vice-Président du Conseil d'Etat,
chargé du Plan et de l'Administration
du Territoire,

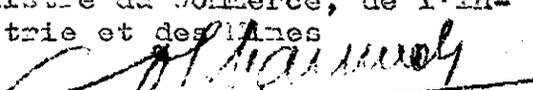
Fait à Brazzaville, le 31 Mars 1970

Le Secrétaire d'Etat chargé
de la Propagande, de la Culture et de
l'Éducation Populaire,


Le Chef de Bataillon M. N'GOUABI.-

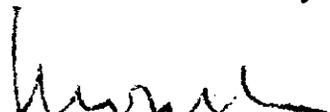
2. Le Ministre des Finances et du
Budget,

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Mines


Ch. N'GOUABI


Le Secrétaire d'Etat à la Vice-Présidence du Conseil d'Etat, chargé de l'Administration du Territoire,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Travail,


Me A. MOUDILENO-MASSENGO.-

D. ITOUA.-